



Communiqué de presse

Luxembourg, le 26 avril 2022

La propriété intellectuelle n'est pas pleinement protégée dans l'UE

Les droits de propriété intellectuelle jouent un grand rôle dans une économie fondée sur la connaissance: ils permettent aux entreprises et aux concepteurs de tirer des bénéfices de leurs créations. Ils donnent en outre aux consommateurs des garanties en matière de qualité et de sécurité. Dans un rapport spécial publié aujourd'hui, la Cour des comptes européenne signale toutefois que l'efficacité du cadre juridique de l'UE pour la protection des droits de propriété intellectuelle n'est pas optimale. Le cadre existant offre certaines garanties, mais plusieurs lacunes persistent, en particulier dans la directive sur les dessins ou modèles ainsi que dans le mécanisme de taxes de l'UE. Les auditeurs soulignent également que les systèmes nationaux et de l'UE gagneraient à être davantage harmonisés.

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) jouent un rôle crucial dans la compétitivité de l'UE sur la scène mondiale. Les secteurs à forte intensité de DPI génèrent près de la moitié (45 %) de l'activité économique de l'Union, soit 6 600 milliards d'euros, ainsi que près du tiers (29 %) du total des emplois de l'UE. D'après les estimations, les produits de contrefaçon entraînent chaque année 83 milliards d'euros de manque à gagner dans l'économie licite. Une lutte efficace contre les produits de contrefaçon permettrait de créer 400 000 emplois dans l'UE, estimait récemment l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI). Ces produits posent également des risques élevés en matière de sécurité, révélés récemment lors de la pandémie de COVID-19. C'est pourquoi la Commission européenne, d'autres organes de l'UE tels que l'OUEPI et les autorités des États membres déploient des efforts considérables pour garantir le respect des DPI dans l'ensemble du marché unique de l'UE.

«Les droits de propriété intellectuelle revêtent une importance vitale pour l'économie de l'UE: ils encouragent l'innovation et les investissements et découragent la contrefaçon accompagnée de ses effets néfastes», a déclaré M^{me} Ildikó Gáll-Pelcz, la Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'audit. «Le cadre existant de l'UE n'offre cependant pas la protection que la propriété intellectuelle mériterait. Nous espérons que nos recommandations aideront l'UE à atteindre le niveau de protection dont le marché unique a besoin.»

Les auditeurs constatent que des mesures législatives et de soutien sont en place en vue de protéger les marques de l'Union, mais soulignent des lacunes dans la directive sur les dessins ou modèles de l'UE, censée produire les mêmes effets dans l'ensemble de l'Union. Le cadre réglementaire actuel de l'Union pour les dessins ou modèles est incomplet et obsolète. Dès lors, les systèmes nationaux et de l'UE ne sont pas harmonisés. Cela favorise des pratiques

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

divergentes entre États membres lors des procédures de demande, d'examen, de publication et d'enregistrement, créant ainsi une insécurité juridique. Par ailleurs, les auditeurs attirent l'attention sur l'absence de régime de protection à l'échelle de l'UE pour tous les produits. Le cadre relatif aux indications géographiques de l'UE ne s'applique pas aux produits non agricoles, tels que les produits artisanaux et les dessins ou modèles industriels, alors que ces produits sont protégés par la législation de certains États membres.

Les auditeurs remettent également en question le mécanisme de taxes de l'UE, au vu des importantes disparités entre celles-ci et les taxes appliquées par les autorités nationales. Ils ont constaté que la structure tarifaire des DPI de l'UE ne reflète pas les coûts réels. Des critères ont été établis pour fixer les taxes au niveau de l'UE, mais les auditeurs considèrent qu'il n'existe pas de méthode claire permettant d'en déterminer la structure tarifaire et le montant. Le niveau excessivement élevé de taxes qui en résulte produit des excédents cumulés (plus de 300 millions d'euros dans les comptes 2020 de l'OUÉPI). Les auditeurs soulignent que cela est contraire au principe de l'équilibre budgétaire énoncé dans le droit de l'Union.

Bien qu'il existe au niveau de l'UE un cadre de contrôle du respect des DPI qui fonctionne en général correctement, les auditeurs relèvent certaines lacunes dans sa mise en œuvre. En particulier, la directive relative au respect des droits de propriété intellectuelle n'est pas appliquée de manière uniforme dans l'ensemble de l'UE et, par suite, ne garantit pas un niveau élevé de protection de la propriété intellectuelle partout dans le marché intérieur. En outre, les faiblesses et les incohérences dans les contrôles douaniers menés au niveau national compromettent le respect des droits et la lutte contre les contrefaçons. Par conséquent, la protection des DPI dans l'UE varie selon le lieu d'importation. Les auditeurs constatent aussi qu'il existe différentes pratiques de destruction des marchandises contrefaites au sein de l'Union. Ils avertissent donc que les contrefacteurs risquent d'importer leurs marchandises dans des lieux de l'UE où les contrôles et les sanctions sont moins stricts.

Informations générales

Le cadre réglementaire de l'UE applicable aux droits de propriété intellectuelle s'appuie sur les règlements et directives de l'Union ainsi que sur les accords internationaux en vigueur en matière de propriété intellectuelle. Il vise à offrir une protection dans tous les États membres en créant un système européen unique comprenant les droits de propriété intellectuelle nationaux et ceux de l'UE.

Le rapport spécial 06/2022 «Droits de propriété intellectuelle de l'UE – Une protection qui n'est pas sans failles» est disponible sur le site internet de la Cour des comptes européenne (eca.europa.eu).

En 2019, la Cour a également publié un avis concernant la proposition de règlement financier du comité budgétaire de l'OUÉPI, dans lequel elle préconisait un usage à des fins productives de ses fonds excédentaires.

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans les rapports sont mises en œuvre.

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

— Vincent Bourgeois: vincent.bourgeois@eca.europa.eu – M: (+352) 691 551 502

- Damijan Fišer: damijan.fiser@eca.europa.eu – M: (+352) 621 552 224
- Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu – M: (+352) 691 553 547